

Nouveautés de la version 3.00.42 du 19 avril 2017
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.42

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

Echéance au 15/05 midi

- Pour déposer vos fichiers concernant la paie d'avril avant le 15/05 midi, vous devez obligatoirement utiliser le module 'Gestion des flux DSN'.

Nouveautés DSN

- Une nouvelle procédure a été mise en place pour le changement du NIC d'un siret (Cf. fiche employeur).
- Les bordereaux mensuels de cotisations sont désormais accessibles à partir des 'Editions' / onglet 'Déclarations'.
- Le calcul des cotisations Urssaf pour les sommes comprises entre 0 et 1 euro (règle des arrondis) : pour un total inférieur à 50 cts, le montant est arrondi à zéro. Pour un total supérieur ou égal à 50 cts, le montant est arrondi à 1 euro.
- Contrats de prévoyance : vous pouvez désormais gérer jusqu'à 3 caisses de prévoyance par employeur et 6 contrats de prévoyance par salarié.
- La dernière version du DSN-VAL est la **1.1.7 du 30 mars 2017**. Mettre à jour votre outil de contrôle, si ce n'est pas déjà fait.

Point sur les dépôts de janvier, février, mars 2017

IMPORTANT :

Tous les mois de l'année 2017 devront être impérativement déposés sur net-entreprise via des fichiers DSN, et ceci, même si les dates 'limite de dépôt' sont dépassées.

Aucun fichier DADSU ne sera généré pour l'année 2017, contrairement à ce qui vous a peut-être été dit.

[Pour les fichiers du 1er trimestre : janvier, février et mars :](#)

1 er Cas : vous n'avez pas déposé les fichiers de janvier et/ou février et/ou mars.

[A - :](#) Pour aucun des organismes, vous n'avez procédé au paiement et à l'envoi de bordereaux, qu'ils soient trimestriels ou mensuels.

- Vous pouvez déposer le ou les mois manquants.

B - : Pour un ou tous les organismes, le paiement a été fait par chèque ou virement, et vous avez envoyé les bordereaux pour qu'ils soient traités manuellement.

- **Nous devons intervenir** dans le fichier, avant tout dépôt sur net-entreprise, pour supprimer les blocs de paiements et de déclarations **afin d'éviter les doublons.**

Merci de faire le point sur les organismes concernés avant de nous contacter.

2 ième Cas : vous avez déposé les fichiers de janvier et/ou février et/ou mars.

Les paiements et/ou les bordereaux n'ont pas été pris, ou partiellement pris en compte, par les organismes collecteurs.

A - : La situation est restée en l'état, vous n'avez pas lancé de demande de paiement auprès de l'employeur.

- Nous pouvons intégrer manuellement des régularisations dans les DSN suivantes (avril, mai, juin...).

Merci de faire le point sur les organismes concernés avant de nous contacter.

B - : Vous avez demandé à l'employeur de régler par chèque ou par virement.

Pour l'Urssaf, vous devez vérifier si le bordereau de cotisation mensuel est présent dans 'Service +'.

-> Deux possibilités s'offrent à vous

---> soit votre urssaf accepte de saisir les bordereaux mensuels manquants

---> soit nous les intégrons, comme indiqué ci-dessus, dans les futurs fichiers DSN. Attention aux doublons.

3 ième Cas : Associations retardataires.

A - : Si vous avez des associations qui vous ont sollicité pour leurs DSN de janvier, février et mars, il faut nous envoyer un mail. Nous modifierons le rattachement des bulletins

avant tout dépôt sur net-entreprise.

Les fichiers 'Néant' :

Nous n'avons pas pu dépanner toutes les personnes pour la problématique des fichiers à néants de janvier et février.

Elles seront contactées, et nous interviendrons dans les fichiers d'avril et de mai.

Pour être plus efficace, nous vous demandons de préparer la liste des employeurs concernés avec les mois à néants à régulariser, que nous devons intégrer manuellement dans les prochaines DSN.

Comment joindre l'assistance?

L'unique adresse est : **impact-emploi-association@urssaf.fr**

RAPPELS IMPORTANTS

Paiement des cotisations urssaf à partir de Service +

- Cliquer [ICI](#) pour accéder à la procédure de paiement des cotisations Urssaf.

Création et gestion des fichiers

- **Prendre connaissance**, de la procédure à suivre **impérativement** pour vos dépôts de fichiers, sinon vous ne pourrez, ni gérer vos fichiers annule et remplace, ni recréer des fichiers réels.

ETAPE 1 - Pour un dépôt automatique de vos fichiers, vous devez paramétrer votre connexion à net-entreprise.

- Cliquer [ICI](#) pour accéder à la procédure de paramétrage de votre connexion à net-entreprise.

ETAPE 2 - Création et gestion de vos fichiers DSN.

- Cliquer [ICI](#) pour accéder à la nouvelle procédure de gestion de vos fichiers.

ETAPE 3 - Si le PDF ne s'affiche pas (vous avez un écran gris).

- Aller sous c:/program files (x86)/impact emploi v3/aide puis double cliquer sur "Ecrans_DSN Mensuelle.pdf" et "Ecran_Centre de maintenance.pdf".

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons pour :

---> Génération des fichiers : de lancer la génération des fichiers **en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.**

- La lettre info#9 a été diffusée le 9 novembre dernier. Les lettres info# ont pour objectif de vous informer de l'actualité d'Impact Emploi et notamment vous accompagner dans la mise en place de la DSN. Si vous n'êtes pas destinataire de cette lettre info# et que vous souhaitez la recevoir, merci d'adresser un message à l'assistance Impact Emploi, en précisant comme objet 'Lettre Info' et en indiquant dans le corps du message, la ou les adresses sur lesquelles vous souhaitez recevoir celle-ci.

- Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant [ICI](#).

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

Nouvelle procédure de modification du NIC d'un siret.

- Cliquer [ICI](#) pour accéder à la procédure de modification du NIC d'un siret.

ADMINISTRATIF SALARIE

- Le lieu de travail qui s'affiche sur l'écran des contrats n'est plus modifiable. Il correspond au siret de l'employeur.
- La modification du salarié est de nouveau disponible à partir de l'agenda.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE

- Suppression du bulletin : le bouton 'Supprimer' est uniquement accessible à partir de l'écran de la saisie des bulletins.

PARAMETRAGE

- Ajout de la Convention Collective de l'Enseignement Privé Non Lucratif (CC EPNL) à effet du 12 Avril 2017 IDCC 3218, valeur du point au 01/01/2017 : 1.439166.

MODULE EDITIONS / EXTRACTION DE DONNEES

- Les bordereaux mensuels de cotisations sont accessibles à partir de l'Assistant des Editions onglets 'Déclarations'.

MODULE DECLARATIONS

DSN :

Assistance DSN :

Quand vous testez vos fichiers à l'aide de l'outil de précontrôle DSN-val ou lors du dépôt de votre fichier DSN FPOC sur le site de Net-entreprises, si vous rencontrez des erreurs que vous ne savez pas corriger, transmettez le fichier DSN FPOC créé à l'adresse de l'assistance **impact-emploi-association@urssaf.fr** en mentionnant en objet "DSN FPOC" (et en précisant vos disponibilités si possible).

DSN :

- Modification des actions possibles au niveau du module "DSN" :

+ Les diodes : Permet de savoir pourquoi les diodes sont de couleur 'rouge' ou 'orange', cliquer sur le bouton un état s'affiche qui reprend par employeur et par salarié les bulletins en anomalie ou manquant.

Les diodes 'vertes' indiquent que tout est ok pour l'employeur et qu'un fichier DSN peut être généré pour celui-ci.

Installation de l'outil d'autocontrôle DSN-val :

- Cliquer [ICI](#) pour accéder à la procédure d'installation de l'outil d'autocontrôle DSN-VAL.

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons de lancer l'édition des bulletins non saisis pour le trimestre à extraire avant de lancer vos extractions.

Nous vous conseillons de lancer la génération des fichiers en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.

Dernière version : 3.00.67
Dernière mise à jour : 22/01/2019
